

Aménagements hydrauliques de protection du centre-ville contre les crues du Doubs - Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau - Avis du Conseil Municipal

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Inondation du Doubs, des aménagements en bordure du Doubs ont été proposés par la Ville de Besançon pour diminuer les inondations du centre-ville et réduire le risque encouru par les populations.

Ces aménagements ont été étudiés en cohérence avec les projets Cité des Arts et de Halte Fluviale et devraient être programmés en 2011 et 2012.

Ces mesures concernent :

- la réalisation de murs anti-crues en rive gauche du Doubs en amont de la boucle entre le rond-point de Neuchâtel situé en amont du bastion Rivotte et le pont de Bregille ;
- la mise en place, l'entretien et la surveillance de batardeaux amovibles pour fermer temporairement des points bas dans la berge ou des passages piétons (4 entre le rond-point de Neuchâtel et le pont Bregille et 2 sur les quais en amont et aval du Pont Battant) ;
- des aménagements complémentaires secondaires en amont des ponts Denfert Rochereau et République.

Ces aménagements doivent permettre de mettre hors d'eau une partie de la boucle de Besançon soit une surface de 37 ha où résident 10 000 personnes.

La réalisation de ces aménagements hydrauliques nécessite l'obtention d'une autorisation délivrée par le Préfet au titre du Code de l'Environnement après enquête publique.

Le Conseil Municipal a engagé la procédure par délibération du 26 février 2009 et approuvé le principe de ces aménagements.

Par suite, la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement a été déposée en Préfecture le 12 juin 2009 par la Ville de Besançon.

L'enquête publique organisée par le Préfet s'est déroulée du 12 au 30 octobre 2009 à la Mairie de Besançon, sous la responsabilité de M. Hubert CLERE, Commissaire-Enquêteur. Aucune observation n'a été portée sur le registre.

La procédure d'autorisation prévoit que le Conseil Municipal donne un avis sur la demande d'autorisation.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à sa demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement - Loi sur l'Eau en vue de réaliser des aménagements hydrauliques de protection du centre-ville contre les crues du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.